

comté de Forez au XII^e siècle, lui rapportaient environ deux cent mille livres de rente. La plus grande partie de ce revenu, soit à peu près cent vingt mille livres, était employé aux frais généraux, tels que, traitement des membres inférieurs du Chapitre, réparations de l'église de Saint-Jean, frais de bureaux, dépenses de sacristie; le surplus montant à quatre-vingt mille livres se partageait entre les chanoines, dont chacun recevait une quotité inégale, proportionnée à son âge et au temps depuis lequel il faisait partie du Chapitre. En 1780, le doyen recevait 4,900 livres, chacun des dignitaires et des plus vieux chanoines, 2, 3 ou 4000 livres, les jeunes chanoines n'avaient pas en moyenne plus de 500 livres. A ces chiffres qui, on le voit, n'ont rien d'exagéré, il convient d'ajouter plusieurs accessoires importants, entre autres le logement gratuit dans les maisons du Chapitre à la ville et à la campagne; il faut remarquer aussi que le comté de Lyon, s'il n'avait que des revenus modérés, jouissait de droits seigneuriaux beaucoup plus étendus que ceux des hautes justices ordinaires; il avait ses notaires, ses tribunaux qui prononçaient en audience publique et qui connaissaient des causes civiles et criminelles, des délits commis par nobles ou roturiers, non seulement sur les terres du Chapitre, mais encore sur les grandes routes et rivières navigables, partout ailleurs réservées à la justice royale; il faisait des règlements de police et ne craignait pas d'empiéter sur le domaine de l'administration civile, au point que le consulat lyonnais en avait souvent porté plainte au roi, notamment en l'année 1725, où l'affaire prit des proportions considérables. Le fait alors incriminé n'avait qu'une médiocre importance en lui-même; il s'agissait d'un alignement donné par le Chapitre pour la construction d'une maison dans son quartier, mais le consulat avait saisi cette occasion de formuler contre le comté une série de griefs longtemps dissimulés ou méconnus; le